## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## **COMMUNE DE MONTRIOND**

Conformément à l'article 97 de la "Loi Montagne" du 9 Janvier 1985 qui prévoit la possibilité pour les Communes de demander le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents survenus dans le cadre de la pratique du ski alpin et du ski de fond, le Maire de MONTRIOND informe les usagers que :

Par délibération du Conseil Municipal de MONTRIOND en date du 24 novembre 2010, les tarifs des secours sur pistes ont été arrêtés de la manière suivante pour la saison d'hiver 2010/2011

- Front de neige/Transport	70,00 €uros
SECOURS BARQUETTE - Zone A : Proche - Zone B : Eloignée - Hors piste	218,00 €uros 366,00 €uros Coût réel + 20 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers centres médicaux) - Sans treuillage - Avec treuillage - Hors piste	: 608,00 €uros 952,00 €uros Coût réel + 20 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers hôpitaux)  - Cluses - Thonon - Sallanches  - Annemasse  - Genève – Annemasse - Annecy  - Treuillage	1.530,00 €uros 2 455,00 €uros 2.962,00 €uros 356,00 €uros

\*\*\*\*\*\*\*

Par délibération du Conseil Municipal de MONTRIOND, le transport sanitaire par ambulance entrant dans le cadre des secours sur pistes, a été confié aux Entreprises "AMBULANCES MORZINE-AVORIAZ BOCCARD" "AMBULANCES URGENCES 74 MORZINE - SARL EVASAN"; le tarif unitaire de la prestation a été fixé à 130,00 €uros et 37 €uros pour un VSL.

\*\*\*\*\*\*

En cas de carence d'ambulances privées pour le transport des skieurs blessés pris en charge par le service des pistes, le transport sanitaire sera assuré par les sapeurs-pompiers. Cette intervention sera facturée au prix forfaitaire de 146 €uros, tarif fixé par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Montriond, le 1er décembre 2010 Le Maire, Georges LAGRANGE.